

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 30 mars 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 29, 30 et 31 mars 2016**

**2016 DASES 146 G** Renouvellement de la convention triennale avec le groupement d'intérêt public maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de Paris et participation (2.950.000 euros) au titre de l'année 2016.

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses article L. 311-1, L. 312-2 et suivants ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 100 ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées » de Paris, en date du 22 décembre 2005, et notamment son annexe relative à la contribution des membres aux moyens de fonctionnement du groupement ;

Vu le budget de fonctionnement du Département de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lui propose de signer une convention avec le groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées » de Paris sis 69, rue de la Victoire, 75009 Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec le groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées » de Paris sis 69, rue de la Victoire, 75009 Paris,

Article 2 : La participation financière de 2 950 000 euros prévue à la convention est versée en sus de la contribution du Département au fonctionnement du GIP MDPH par la mise à disposition gratuite de personnel et de locaux. Les dépenses en résultant seront imputées chapitre 65, nature 6568, rubrique 52, du budget de fonctionnement 2016 et des années suivantes du Département de Paris, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**